

I.N.A.M.I.

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

Soins de Santé

Circulaire OA n° 2014/48 du 23 janvier 2014

62/1005

63/986

En vigueur à partir du 1 janvier 2014

Instructions comptables et statistiques : prestations pharmaceutiques ; 01-01-2014

Suite à la décision du Conseil Général du 14 octobre 2013 relative à la fixation de l'objectif budgétaire global 2014, la règle suivante entre en application à partir du 1er janvier 2014 : **en cas de réadmission d'un même patient dans le même hôpital dans un délai de 10 jours après une admission précédente, le montant par admission pour les médicaments forfaitarisés dans les hôpitaux aigus est limité à 82%.**

Cette décision amène la modification du plan comptable suivante :

a) 1 nouveau pseudo-code

pseudo-code : 767502
description : **montant par admission à 82% pour les médicaments forfaitarisés dans un hôpital aigu (réadmission du même patient dans le même hôpital dans les 10 jours qui suivent l'admission précédente)**

dépenses – nombre de cas (= nombre de fois que le montant par admission à 82% est comptabilisé) – pas de jours – pas de dépenses ticket modérateur – pas de cas ticket modérateur – pas de jours ticket modérateur.

b) date d'application

Le pseudo-code susmentionné est d'application pour les prestations à partir du 01/01/2014.

Le Fonctionnaire Dirigeant,

H. De Ridder
Directeur général.

Annexes : nihil